REGLEMENT DE LA CORRIDA DE NOËL
3ème édition

Article 1 : Organisation, parcours et Horaires

La Corrida de Noël est organisée par la commune de Tillé et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tillé. Celle-ci se déroulera le dimanche 13 décembre 2026.

Deux parcours sont prévus : 5 km et 10 km (un fléchage est prévu) ainsi qu'une marche pédestre de 10 km

Lieu de départ et d'arrivée : Les salles des Fêtes de Tillé, Place de la Salle des Fêtes

Horaires de départ : 9h15 marche pédestre
9h30 pour les 5 km (à partir de 14 ans) et 10 km (à partir de 16 ans)
11h00 échauffement pour les enfants
11h15 pour les 3-13 ans

Article 2 : Inscriptions

Les courses sont limitées à 500 participants. Elles sont ouvertes aux enfants et aux adultes licenciés et non-licenciés.

- Les licenciés devront joindre à l'inscription une copie de la licence en cours de validité (aucune licence concernant une autre discipline ne sera acceptée)
- Les non-licenciés devront joindre à l'inscription un certificat médical portant la mention "de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an le jour de la manifestation ou un PPS valide.

Le montant pour l'inscription est de 8 euros pour 5 km, 13 euros pour 10 km plus les frais d'inscription et 3 euros pour la marche pédestre.

Inscription en ligne sur : Adeorun.fr

Article 3 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par l'assurance GROUPAMA.
- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- Il incombe aux autres participants (non-licenciés) de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol, d'accidents, de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur **propre et exclusive responsabilité.**

Article 5 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles et le Policier Municipal. Des secouristes seront présents et pourront décider de la mise hors course d'un concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer des soins médicaux nécessaires.
Les concurrents doivent se conforter aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 6 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement (eau et nourriture) sera disponible à l'arrivée et à mi-parcours pour le 10km.

Article 7 : Sanitaires

Des sanitaires seront mis à disposition pour les participants.

Article 8 : Environnement

Chaque coureur s'engage au respect de la nature sur le parcours et aux abords de celui-ci.

Article 9 : Droits à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître durant la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler les épreuves en cas de circonstances particulières (catastrophe naturelle ou circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs). sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.

Article 11 : Règlement

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement.